

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 22 Février 2016

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de Février à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, ANDRIEU Véronique, BLANC Danielle.

Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, LEIGNEL Jean-Marie,
ZANINI Mario,

Absents : Mr CAMPOS Yvan

Mr WALKER Maurice (procuration donnée à GREVE Béatrice)

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès- verbal de la précédente réunion, approbation du procès- verbal de la réunion du 28 Janvier 2016, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 04-2016**Acception de la prise en charge intégrale des frais de mise en discrétion du réseau d'alimentation électrique par le SMEG**

Mme le Maire rappelle que nous avons fait mettre en discrétion une partie du réseau d'alimentation électrique entre le carrefour de Villeséque et la Mairie, que ces travaux sont intégralement pris en charge par le SMEG et que la fin de ces travaux de mise en discrétion se dérouleront dans le courant du mois de Mars 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge intégrale des frais de mise en discrétion du réseau d'alimentation électrique par le SMEG

DELIBERATION N° 05-2016**Approuvant le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes**

Mme le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'ils ont tous eu le temps de prendre connaissance du document qui leur a été transmis par mail relatif au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, ce document faisant 105 pages.

Mme le Maire rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit qu'afin d'améliorer l'organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté de commune et les communes qui y adhèrent. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

De nombreuses réunions de préparation à l'établissement de ce schéma se sont mises en place entre les communes et les services de la CCPC.

Personne n'ayant de remarque à faire sur le projet de schéma de mutualisation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

DELIBERATION N° 06-2016**Ajoutant un chapitre au règlement communal d'assainissement collectif concernant les branchements multiples**

Certains utilisateurs de l'assainissement collectif, pour des raisons de commodité personnelle, ont opté pour une mutualisation du boîtier de raccordement à l'assainissement collectif. Plusieurs habitations seront alors raccordées sur le même boîtier de raccordement.

Afin d'éviter tous litiges ultérieurs, Frédéric CORBEL propose l'ajout d'un article au règlement du service communal d'assainissement collectif, à la suite de l'article 18 et identifié sous le numéro 18-1 :

Article 18-1 : Branchements multiples

Dans certains cas, plusieurs propriétaires différents peuvent opter pour un raccordement collectif sur le réseau de collecte. Plusieurs habitations sont alors raccordées sur un boîtier de collecte unique.

Dans ces cas particuliers, tout raccordement à l'assainissement collectif d'un des utilisateurs déclenchera automatiquement la facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'ensemble des utilisateurs du raccordement qu'il(s) soi(en)t branché(s) ou pas.

De la même manière, la facturation de la redevance d'assainissement sera déclenchée pour l'ensemble des utilisateurs dès le premier raccordement. Le relevé de l'index de consommation d'eau de tous les utilisateurs du branchement unique sera réalisé le même jour.

Cette opération de facturation n'affranchit néanmoins pas chaque utilisateur de son obligation de branchement, leurs conditions restant les mêmes que s'il s'agissait d'un branchement individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cet article 18-1 au règlement communal d'assainissement collectif.

Don financier à la Commune :

Pour pouvoir accepter un don financier éventuel, Mme la Trésorière nous demande de prendre une délibération autorisant Mme le Maire à recevoir ce don.

Cette délibération a déjà été prise au moment de la mise en place du Conseil Municipal en Avril 2014 et ne lui avait pas été transmise.

Cette délibération n'ayant plus lieu d'être est retirée de l'ordre du jour.

Questions diverses :

Contrôle des branchements en domaine privé :

A la demande d'un conseiller municipal, il est rappelé que le contrôle des branchements en domaine privé devra avoir lieu tranchée ouverte pour vérifier le bon raccordement sur le boîtier et aussi qu'il n'y a pas de raccordement de pluvial sur l'assainissement collectif.

Réfection du revêtement de chaussée dans le village :

Les revêtements de chaussée seront repris dans le village au printemps en enrobé là où c'est nécessaire.

Eclairage du Chemin de Blacassous

Nous avons reçu 2 devis de VETSEL pour la remise en place d'un éclairage public à l'entrée du chemin de BLACASSOUS. A l'origine, l'éclairage était fixé au mur de la propriété des BLANC. Le mur ayant été modifié, la fixation murale n'est plus envisageable.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, choisissent la version la moins chère, d'un montant de 1049,90€, pour la mise en place d'un poteau en acier galvanisé avec une lanterne ordinaire, sur le massif de maçonnerie existant.

Projet de sécurisation de la traversée du village :

Pour débiter l'étude de la réfection et de la sécurisation de la traversée du village que nous souhaitons réaliser en cotraitance avec le Conseil Départemental, nous allons consulter 3 Bureaux d'Etudes pour obtenir leur proposition de prix pour la réalisation de l'étude.

La réalisation en cotraitance permettrait la prise en charge d'environ 50% du cout du projet par le Conseil Départemental.

Collecte des Ordures Ménagères

A priori, nous sommes des « bons élèves » au niveau du tri des déchets ménagers. La plupart d'entre nous trie correctement.

Pour l'instant, il n'y a pas de modification à prévoir dans le mode de collecte mixte (individuel et collectif) qui existe dans le village.

En matière de contenant, il faut éviter les modèles de poubelle devant être soulevé par le personnel de ramassage et utiliser uniquement des contenants pouvant être accroché sur le camion pour réaliser l'opération de vidage.

L'évolution des tournées de collecte des sacs jaunes va conduire à 1 seul ramassage par quinzaine afin de continuer à faire des économies : nous informerons les usagers lorsque la date de mise en application sera connue.

Le double ramassage des OM est maintenu encore cette année, du 15 Juillet au 15 Aout.

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) du cimetièrre et du criulon vont disparaître et seront remplacés par une colonne de collecte du verre et 1 bac jaune collectif.

Jusqu'à maintenant, la commune était soumise à un forfait de 50€ annuel pour la collecte des OM de la Mairie et du foyer communal.

Aujourd'hui, un nouveau du mode de calcul suivant le volume est mis en place : le vidage du container du foyer communal sera facturé à l'acte !

Chaque vidage de ce bac nous sera facturé 30€.

Le budget pouvant représenté jusqu'à 1560€ (52*30) s'il est vidé chaque semaine, il convient de réfléchir à la répercussion de cette dépense dans le tarif de location.

Compétence SPANC :

Actuellement, c'est la Communauté de Commune qui assume la compétence SPANC, le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif des habitations non desservies par l'assainissement collectif du village étant en cours actuellement. La loi NOTRe prévoit de transférer la compétence Assainissement Collectif aux communautés de commune au 1^{er} Janvier 2018.

Pour pouvoir bénéficier de 2 années supplémentaires de dérogation, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol se propose de restituer la compétence SPANC à chaque commune pendant une durée de 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.